

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2022**

COMPTE RENDU

Le 27 juin 2022, le Conseil Municipal de la Commune de CUTRY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean HUARD, Maire.

Le Président informe le conseil d'une réforme des règles de publicité des actes administratifs pris par les collectivités. Le conseil opte pour la modalité suivante :

« Publicité des actes de la commune par publication papier, et, dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite. »

Monsieur le maire précise que le bail de la maison sise 1 rue du Pâquis expire au 31 Janvier 2023. L'assemblée décide de procéder à l'aliénation du bien et fixe le prix de vente à 270 000 euros.

Le président rappelle notre adhésion à la société SPL XDEMAT, plateforme de dématérialisation de nos actes administratifs. Cette société doit, lors de sa prochaine assemblée générale, examiner la répartition du capital social à la suite des adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Le conseil municipal approuve la nouvelle répartition, soit, pour la Meurthe et Moselle 394 actions, 3.07 % du capital.

L'assemblée approuve l'Etat d'Assiette des coupes de bois, de l'année 2022 présenté par l'Office National des Forêts et demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la vente des lots groupés sous la forme de « Vente en bloc et sur pied ».

Monsieur le Maire a lancé un marché pour la construction d'un bâtiment dédié aux services techniques. Le conseil, après l'analyse des offres par la commission communale, décide d'attribuer le marché à la société BTCM de Cosnes et Romain pour un montant HT de 150 210 euros.

Conformément aux dispositions du marché signé avec le traiteur du service périscolaire, le prix du repas est ajusté en fonction de la variation des indices fournis par l'INSEE. Le conseil décide de répercuter cette augmentation sur le prix facturé aux familles mais conserve le tarif de l'heure d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2022. Donc aucun changement pour le matin et la soirée.

La cantine (repas + 2 heures d'accueil) sera facturée de 7,40 € à 9 € en fonction de l'appartenance des familles au régime général ou pas.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les collectivités devront obligatoirement modifier leur nomenclature budgétaire et comptable en M57 au 1^{er} janvier 2014. Il propose, avec l'avis favorable du trésorier, d'adopter cette nouvelle norme dès le 1^{er} janvier 2023. L'assemblée autorise le maire à anticiper ce changement de maquette budgétaire.



Le Maire,

Jean HUARD